Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260630-2026_06_03-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le : 02 JUIN 2026
Et
Publication sur le site internet de la commune :
02 JUIN 2026

L'an 2026, le 30 Juin à 19 heures 33 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur LE FRÊCHE Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/06/2026.

Présents : M. LE FRÊCHE Antoine, M. LEMARCHAND Régis, Mme ASPLIN Marie, M. COULOMBEL Ludovic, M. GALLÉE Franck, Mme JÉZÉQUEL Marianne, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme VILBOUX Fabienne, Mme COHAN Pascale, Mme LAURENT Sandrine, Mme LE FRESNE Claire, Mme BÉTHUEL Dany, Mme TUDAL Agnès, M. FAYOUX Thomas, Mme FRIKECH Estelle, M. LEJOP Samuel, Mme HAMONIC Nadine, M. BRUNEAU Eddy, Mme MIGAUD Kristell, Mme DAL PONTE Anne, Mme MOREL Anne-Claire, M. JOUBERT Jérôme

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : Mme MÉNÉZO Isabelle à Mme BÉTHUEL Dany, M. ANDRÉ Yann à Mme VILBOUX Fabienne, M. GAULTIER Claude à M. COULOMBEL Ludovic, M. MAURIN Olivier à M. GALLÉE Franck, M. VALLET Laurent à Mme MIGAUD Kristell, M. VILBOUX Michel à M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme THÉZÉ Laure à Mme COHAN Pascale

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2026.06.03	**FINANCES** **Modification de l'AP/CP n°11 - Extension et réhabilitation du restaurant scolaire**	**M. COULOMBEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 2023.03.10 du conseil municipal du 14 mars 2023 créant l'AP/CP n°11,

Vu la délibération n° 2024.02.09 du conseil municipal du 20 février 2024 modifiant l'AP/CP n°11,

Vu la délibération n° 2025.03.08 du conseil municipal du 25 mars 2025 modifiant l'AP/CP n°11,

Vu la délibération n° 2025.11.03 du conseil municipal du 18 novembre 2025 modifiant l'AP/CP n°11,

Considérant que les crédits budgétaires affectés aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260630-2026_06_03-DE

Considérant que les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

Considérant le projet de réhabilitation et d'extension du restaurant scolaire,

Après avis de la commission "Finances - Communication - Personnel" du 15 juin 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COULOMBEL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Article 1 : De modifier, l'autorisation de programme et crédits de paiement n°11, de la façon suivante :

AP/CP	2023	2024	2025	2026	2027	Total
N°11	24 448,64 €	292 552,26 €	1 982 082,24 €	382 155,35 €	2 749,37 €	2 683 987,86 €

Article 2 : Monsieur le Maire, le Trésorier et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT GILLES (35590)